

République Française

COMMUNE DE RIAN
Département du Var



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 23 mars 2023 à 19 h 00

Nombre de Conseillers : En exercice : 27, Quorum : 14, Présents : 19, Absents représentés : 4, Absents : 4

Date de la convocation : 17 mars 2023

Le Conseil municipal s'est réuni le vingt-trois mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Nicolas BREMOND, Maire.

Présents : Mmes, MM., Christiane MERLE, Joël BLANC, Gaëlle CARLOT-REBEC, Eric GEROLIN, Marie-Thérèse VANNIER, Christophe VERCOUTRE, Nathalie LOUIS, Alain LEFEVRE, Adjoint.

Mmes, MM., Jean-Pierre REVEL, Leïla BELFITAH, Sabine LACAN, Bérangère CHAPON, Véronique LEFORT, Stéphanie GOMES, Nathalie COTTET, Adrien GAMERRE, Catherine MICHEL, Yves MANCER.

Absents ayant donné pouvoir :

Céline FARRO, Conseillère Municipale, pouvoir à Nicolas BREMOND, Maire

Julien DRIDI, Conseiller Municipal, pouvoir à Yves MANCER, Conseiller Municipal

Jean-François NICOLAS, Conseiller Municipal, pouvoir à Eric GEROLIN, Adjoint

Renée MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Christiane MERLE, Adjointe

Absents : Fabrice AUJOGUE, Sébastien MICHEL, Damien BLANCHARD, Jean-Christophe MOREAU, Conseillers Municipaux

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christiane MERLE

N° 23 02 01

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Christiane MERLE est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RIANS, le 23 mars 2023

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,



Christiane **MERLE**

Le Maire,



Nicolas **BREMOND**

République Française

COMMUNE DE RIAN
Département du Var



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 23 mars 2023 à 19 h 00

Nombre de Conseillers : En exercice : 27, Quorum : 14, Présents : 19, Absents représentés : 4, Absents : 4

Date de la convocation : 17 mars 2023

Le Conseil municipal s'est réuni le vingt-trois mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Nicolas BREMOND, Maire.

Présents : Mmes, MM., Christiane MERLE, Joël BLANC, Gaëlle CARLOT-REBEC, Eric GEROLIN, Marie-Thérèse VANNIER, Christophe VERCOUTRE, Nathalie LOUIS, Alain LEFEVRE, Adjoint.

Mmes, MM., Jean-Pierre REVEL, Leïla BELFITAH, Sabine LACAN, Bérangère CHAPON, Véronique LEFORT, Stéphanie GOMES, Nathalie COTTET, Adrien GAMERRE, Catherine MICHEL, Yves MANCER.

Absents ayant donné pouvoir :

Céline FARRO, Conseillère Municipale, pouvoir à Nicolas BREMOND, Maire

Julien DRIDI, Conseiller Municipal, pouvoir à Yves MANCER, Conseiller Municipal

Jean-François NICOLAS, Conseiller Municipal, pouvoir à Eric GEROLIN, Adjoint

Renée MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Christiane MERLE, Adjointe

Absents : Fabrice AUJOGUE, Sébastien MICHEL, Damien BLANCHARD, Jean-Christophe MOREAU, Conseillers Municipaux

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christiane MERLE

N° 23 02 02

Objet : Approbation de la séance précédente

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 16 février 2023.

RIANS, le 23 mars 2023

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,

Christiane **MERLE**

Le Maire,

Nicolas **BREMOND**



République Française

COMMUNE DE RIAN
Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 23 mars 2023 à 19 h 00

Nombre de Conseillers : En exercice : 27, Quorum : 14, Présents : 20, Absents représentés : 4, Absents : 3

Date de la convocation : 17 mars 2023

Le Conseil municipal s'est réuni le vingt-trois mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Nicolas BREMOND, Maire.

Présents : Mmes, MM., Christiane MERLE, Joël BLANC, Gaëlle CARLOT-REBEC, Eric GEROLIN, Marie-Thérèse VANNIER, Christophe VERCOUTRE, Nathalie LOUIS, Alain LEFEVRE, Adjoint.**Mmes, MM.**, Jean-Pierre REVEL, Leïla BELFITAH, Sabine LACAN, Bérange CHAPON, Véronique LEFORT, Stéphanie GOMES, Nathalie COTTET, Sébastien MICHEL, Adrien GAMERRE, Catherine MICHEL, Yves MANCER.**Absents ayant donné pouvoir** :

Céline FARRO, Conseillère Municipale, pouvoir à Nicolas BREMOND, Maire

Julien DRIDI, Conseiller Municipal, pouvoir à Yves MANCER, Conseiller Municipal

Jean-François NICOLAS, Conseiller Municipal, pouvoir à Eric GEROLIN, Adjoint

Renée MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Christiane MERLE, Adjointe

Absents : Fabrice AUJOGUE, Damien BLANCHARD, Jean-Christophe MOREAU, Conseillers Municipaux**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Christiane MERLE

N° 23 02 03

Objet – Adoption d'un protocole transactionnel GFR Les Blaques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12,**Vu** le Code Civil, notamment ses articles 2044 à 2052,**Vu** les termes du projet de protocole et de ses documents joints en annexe,**Vu** les dispositions de l'article L. 213-4 du code de justice administrative,**Considérant** la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le Groupement Foncier Rural (GFR) LES BLAQUES, dont Monsieur et Madame Laurent BENITA sont co-gérants, est propriétaire, sur la commune de RIAN (83560) d'un domaine de 200 hectares, au sein duquel 16 hectares sont exploités depuis 2013 en polyculture (*Amandiers, Oliviers, Vignes Safran, et trufficulture*) par la Société civile d'exploitation agricole *le Domaine des Blaques* dont Monsieur et Madame Laurent BENITA sont également co-gérants.

Le GFR et la SCEA *le Domaine des Blaques* ont obtenu pour cela toutes les autorisations administratives requises :

- Autorisations d'exploiter des 20 avril 2012 et 18 novembre 2014 ;
- Plan simple de gestion forestière agréé par le CRPF le 17 octobre 2013 ;
- Autorisations de défrichement délivrées les 21 mai 2013 et 11 août 2015 après évaluation des incidences Natura 2000, pour un total de 16,6 hectares ;
- Certification "Agriculture biologique" de l'exploitation depuis le 29 septembre 2015 (*Olives – Amandes – Safran – Truffes – Pêches – Figues*)

En prévision de la mise en rendement de l'exploitation, notamment pour la vinification des premières récoltes commercialisables, le GFR *Les Blaques* a déposé en Mairie de RIAN le 22 février 2022, sous le n° PC 083 104 22 A0004, une demande de permis de construire un chai agricole comportant également des volumes dédiés au stockage et à la commercialisation des autres produits de l'exploitation.



Par arrêté en date du 9 mai 2022, Monsieur le Maire de RIANs a refusé le permis sollicité sur le fondement des dispositions du Plan local d'urbanisme approuvé le 21 février 2018 – soit postérieurement à l'installation et au développement factuels de l'activité agricole sur la propriété – lequel classe l'ensemble du domaine en zone Nco dont le règlement stipule qu'« aucune construction n'est autorisée ».

Estimant que le classement en secteur Nco du PLU des 16 hectares du domaine exploité par ses soins relève d'une erreur manifeste d'appréciation, et que le Maire avait l'obligation d'écarter ces dispositions réglementaires illégales pour statuer sur sa demande de permis, le GFR *Les Blaques* a saisi le Maire de RIANs, par courrier du 3 juillet 2022, d'un recours gracieux contre cette décision de refus. Ce recours gracieux a fait l'objet d'un rejet implicite.

C'est en cet état que, par une requête enregistrée le 3 septembre 2022, le GFR *Les Blaques* a saisi le Tribunal administratif de TOULON de conclusions tendant :

- A l'annulation du refus de permis de construire susvisé, comme pris en application d'un règlement dont l'illégalité est invoquée par voie d'exception ;
- A ce qu'il soit enjoint, sous astreinte, au Maire de Rians d'avoir à délivrer le permis de construire sollicité, sur le fondement de l'article L.911-1 du Code de justice administrative ;
- A ce que soit mis à la charge de la Commune la somme de 2 500 € en application de l'article L.761-1 du même code.

Après avoir recueilli l'assentiment des deux parties, le tribunal, par ordonnance du 2 janvier 2023 prise en application de l'article L.213-7 du code de justice administrative, a ordonné le recours à une médiation. Une réunion de médiation a été organisée entre les parties le 24 février 2023.

Au terme de cette réunion, comme cela ressort du rapport de médiation dressé par les deux médiateurs, annexé aux présentes, les parties sont parvenues à un accord, formalisé par le protocole soumis à approbation.

La Commune confirme que le projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme exprime très clairement l'objectif de soutien à l'agriculture en favorisant son développement et sa diversification, et que son rapport de présentation arrête le principe selon lequel les terrains cultivés sont exclus de la délimitation des espaces naturels à protéger par le classement Nco.

Elle reconnaît que le classement en zone Nco des surfaces agricoles du Domaine des Blaques est incompatible avec ces objectifs et principes, situation qu'elle attribue à une insuffisante information des auteurs du PLU, notamment par les personnes publiques associées, lors de la procédure d'élaboration, quant à l'existence d'une exploitation sur le plateau des Blaques.

Elle admet que ce classement en zone NCo du terrain d'assiette du projet du GFR les Blaques, procède d'une erreur manifeste, et qu'il ne peut raisonnablement servir de base légale au refus opposé à sa demande de permis de construire pour l'édification d'un chai indispensable à son exploitation agricole.

Le GFR Les Blaques rappelle que le terrain d'assiette de son projet supportait une exploitation agricole depuis 2013. Compte tenu des objectifs assignés au plan par et des éléments de motivation précis figurant au rapport de présentation, ce terrain aurait dû être classé en zone A du plan local d'urbanisme, dans laquelle la construction projetée, consistant en un chai viticole avec espace de stockage et de commercialisation sur site des produits de l'exploitation, pouvait être autorisée.

La construction projetée est nécessaire et directement liée à l'exploitation agricole, laquelle a bénéficié de toutes les autorisations administratives nécessaires (d'exploiter, de défrichement...), ce dès 2015, soit plusieurs années avant l'arrêt du PLU. Dès lors qu'il s'engage par ailleurs à installer un système de lutte contre l'incendie conforme à toutes les exigences du SDIS, le GFR les Blaques estime que la réalisation de son projet à vocation strictement agricole sur ce secteur déjà exploité, ne se heurte à aucun impératif d'intérêt général, ressortant notamment des objectifs assignés au PLU, mais également des règles générales d'urbanisme.

Il est rappelé qu'en vertu d'un principe général, il incombe à l'autorité administrative de ne pas appliquer un règlement illégal. Ce principe trouve à s'appliquer, en l'absence même de toute décision juridictionnelle qui en aurait prononcé l'annulation ou les aurait déclarées illégales, lorsque les dispositions d'un document d'urbanisme, ou certaines d'entre elles si elles en sont divisibles, sont entachées d'illégalité. Celles-ci doivent alors être écartées, sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir, par l'autorité chargée de délivrer des autorisations d'utilisation ou d'occupation des sols, sans qu'il y ait lieu de distinguer selon que l'illégalité en cause affecterait ou non des dispositions spécialement édictées

pour permettre l'opération faisant l'objet de la demande d'autorisation (CE, avis, 9 mai 2005, Marangio, n° 277280).

Par ailleurs, selon l'article 424-3 du code de l'urbanisme « Lorsque la décision rejette la demande ou s'oppose à la déclaration préalable, elle doit être motivée. / Cette motivation doit indiquer l'intégralité des motifs justifiant la décision de rejet ou d'opposition, notamment l'ensemble des absences de conformité des travaux aux dispositions législatives et réglementaires mentionnées à l'article L.421-6 ». Il ressort de ces dispositions que l'arrêté de refus en litige est présumé s'être fondé sur l'ensemble des dispositions susceptibles de s'opposer à la délivrance du permis de construire sollicité. Aucune disposition d'urbanisme autre que celles évoquées dans l'arrêté ne paraît donc s'opposer à la délivrance du permis de construire.

Sur cette base, les parties ont ainsi convenu qu'il soit procédé à la délivrance du permis de construire n° PC 083 104 22 A 0004 sollicité le 22 février 2022, qui sera assorti de la prescription suivante : « le pétitionnaire devra réaliser une citerne incendie enterrée de 120 m3 ne constituant pas d'emprise au sens des dispositions du code de l'urbanisme ».

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Mais, le protocole est souscrit sous condition de son homologation par le Tribunal administratif de Toulon, en application des dispositions de l'article L.213-4 du code de justice administrative.

Les engagements respectifs prévus ne pourront être exécutés qu'à compter de la notification du jugement d'homologation aux deux parties.

Il est donc proposé au Conseil¹ d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la Commune de Rians (Var) et le GFR Les Blaques
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

RIANS, le 23 mars 2023

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Christiane **MERLE**

Nicolas **BREMOND**



République Française

COMMUNE DE RIAN
Département du Var



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 23 mars 2023 à 19 h 00

Nombre de Conseillers : En exercice : 27, Quorum : 14, Présents : 20, Absents représentés : 4, Absents : 3

Date de la convocation : 17 mars 2023

Le Conseil municipal s'est réuni le vingt-trois mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Nicolas BREMOND, Maire.

Présents : Mmes, MM., Christiane MERLE, Joël BLANC, Gaëlle CARLOT-REBEC, Eric GEROLIN, Marie-Thérèse VANNIER, Christophe VERCOUTRE, Nathalie LOUIS, Alain LEFEVRE, Adjoint.

Mmes, MM., Jean-Pierre REVEL, Leïla BELFITAH, Sabine LACAN, Bérangère CHAPON, Véronique LEFORT, Stéphanie GOMES, Nathalie COTTET, Sébastien MICHEL, Adrien GAMERRE, Catherine MICHEL, Yves MANCER.

Absents ayant donné pouvoir :

Céline FARRO, Conseillère Municipale, pouvoir à Nicolas BREMOND, Maire

Julien DRIDI, Conseiller Municipal, pouvoir à Yves MANCER, Conseiller Municipal

Jean-François NICOLAS, Conseiller Municipal, pouvoir à Eric GEROLIN, Adjoint

Renée MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Christiane MERLE, Adjointe

Absents : Fabrice AUJOGUE, Damien BLANCHARD, Jean-Christophe MOREAU, Conseillers Municipaux

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christiane MERLE

N° 23 02 04

Objet – Acquisition de la parcelle AV 707 pour l'Euro symbolique

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2242-1 à L. 2242-4,

Vu les articles 900-2 à 900-8 du Code Civil,

Vu la délibération 21 06 23 du 16 décembre 2021,

Considérant la nécessité d'acquérir l'unique voie du Lotissement « Les Moulins à Vent »,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération 21 06 23 du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires, auprès des différents riverains propriétaires, pour acquérir la parcelle AV 707 pour l'Euro symbolique afin de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune.

En effet, lors de la création du lotissement « Les Moulins à Vent », il était prévu que la parcelle AV 707, unique voie du lotissement, soit rétrocédée aux différents co-lotisseurs.

Or, après les recherches effectuées par l'étude notariale Bernard BERTON & Nicolas GUEYRAUD de Rians, il s'avère que la rétrocession n'a jamais été actée et que la parcelle AV 707 appartient toujours à Madame Mireille DENANTE, décédée le 19 mai 2006 à Rians (Var).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches de recherche d'héritiers nécessaires pour acquérir cette parcelle pour l'Euro symbolique afin de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune.

Par ailleurs, la Commune prendra à sa charge les frais de Notaire correspondants.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

RAPPORTE la délibération 21 06 23 du 16 décembre 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches de recherche d'héritiers nécessaires pour acquérir la parcelle AV 707 pour l'Euro symbolique afin de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune,

PREND à sa charge les frais de Notaire correspondants,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023,

DONNE à Monsieur Le Maire tous pouvoirs afin de signer tout document à cet effet chez Maître GUEYRAUD, Notaire

RIANS, le 23 mars 2023

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,



Christiane **MERLE**

Le Maire,



Nicolas **BREMOND**

République Française

COMMUNE DE RIAN
Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 23 mars 2023 à 19 h 00

Nombre de Conseillers : En exercice : 27, Quorum : 14, Présents : 20, Absents représentés : 4, Absents : 3

Date de la convocation : 17 mars 2023

Le Conseil municipal s'est réuni le vingt-trois mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Nicolas BREMOND, Maire.

Présents : Mmes, MM., Christiane MERLE, Joël BLANC, Gaëlle CARLOT-REBEC, Eric GEROLIN, Marie-Thérèse VANNIER, Christophe VERCOUTRE, Nathalie LOUIS, Alain LEFEVRE, Adjoint.

Mmes, MM., Jean-Pierre REVEL, Leïla BELFITAH, Sabine LACAN, Béragère CHAPON, Véronique LEFORT, Stéphanie GOMES, Nathalie COTTET, Sébastien MICHEL, Adrien GAMERRE, Catherine MICHEL, Yves MANCER.

Absents ayant donné pouvoir :

Céline FARRO, Conseillère Municipale, pouvoir à Nicolas BREMOND, Maire

Julien DRIDI, Conseiller Municipal, pouvoir à Yves MANCER, Conseiller Municipal

Jean-François NICOLAS, Conseiller Municipal, pouvoir à Eric GEROLIN, Adjoint

Renée MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Christiane MERLE, Adjointe

Absents : Fabrice AUJOGUE, Damien BLANCHARD, Jean-Christophe MOREAU, Conseillers Municipaux**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Christiane MERLE

N° 23 02 05

Objet : Cession de la parcelle AW 713 à la Communauté de Communes Provence Verdon (CCPV) pour le développement de la Zone d'activité Sainte Catherine**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à L1321-5,**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant modification statutaire de la Communauté de Communes Provence Verdon, notamment pour la « création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,**Vu** la délibération 21 05 23 du 23 septembre 2021 portant bornage pour déclassement partie chemin rural Quartier Sainte Catherine,**Considérant** que la Communauté de Communes Provence Verdon s'est engagée à développer la zone d'activité de Sainte Catherine dont elle est propriétaire de 4.39ha,**Considérant** que la parcelle AW 713 de 12a 68ca est située en cœur de cette zone,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Afin de pouvoir créer une unité foncière dans la future zone d'activité Sainte Catherine, il est nécessaire de céder la parcelle AW 713, représentant l'ancien chemin rural désaffecté depuis de nombreuses années, à la CCPV.

Monsieur le Maire propose de céder cette parcelle au prix qui sera fixé par les Domaines (demande en cours).

Monsieur le Maire propose de signer un acte administratif aux frais de la Communauté de Communes et informera l'Assemblée, lors d'un prochain Conseil Municipal, du prix qui aura été fixé par les Domaines.


Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession de la parcelle AW 713 à la Communauté de Communes Provence Verdon (CCPV) pour le développement de la Zone d'activité Sainte Catherine au prix fixé par les Domaines
- **DIT** que la cession se fera par un acte administratif aux frais de la Communauté de Communes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier

RIANS, le 16 février 2023

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,



Christiane **MERLE**

Le Maire,



Nicolas **BREMOND**



République Française

COMMUNE DE RIAN
Département du Var



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 23 mars 2023 à 19 h 00

Nombre de Conseillers : En exercice : 27, Quorum : 14, Présents : 20, Absents représentés : 4, Absents : 3

Date de la convocation : 17 mars 2023

Le Conseil municipal s'est réuni le vingt-trois mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Nicolas BREMOND, Maire.

Présents : Mmes, MM., Christiane MERLE, Joël BLANC, Gaëlle CARLOT-REBEC, Eric GEROLIN, Marie-Thérèse VANNIER, Christophe VERCOUTRE, Nathalie LOUIS, Alain LEFEVRE, Adjoint.

Mmes, MM., Jean-Pierre REVEL, Leïla BELFITAH, Sabine LACAN, Bérangère CHAPON, Véronique LEFORT, Stéphanie GOMES, Nathalie COTTET, Sébastien MICHEL, Adrien GAMERRE, Catherine MICHEL, Yves MANCER.

Absents ayant donné pouvoir :

Céline FARRO, Conseillère Municipale, pouvoir à Nicolas BREMOND, Maire

Julien DRIDI, Conseiller Municipal, pouvoir à Yves MANCER, Conseiller Municipal

Jean-François NICOLAS, Conseiller Municipal, pouvoir à Eric GEROLIN, Adjoint

Renée MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Christiane MERLE, Adjointe

Absents : Fabrice AUJOGUE, Damien BLANCHARD, Jean-Christophe MOREAU, Conseillers Municipaux

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christiane MERLE

N° 23 02 06

Objet : Convention avec le Tennis Club de Rians pour l'utilisation du terrain multisports

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la note de cadrage de l'Agence Nationale du Sport n°2022-PEP-ES-01 du 22 décembre 2021 portant mise en œuvre du programme « Équipements Sportifs de Proximité »,

Vu la délibération 22 05 08 du 22 mars 2022,

Considérant que le dossier de demande de subvention doit contenir une convention relative à l'utilisation et à l'animation de l'équipement sportif,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de l'opération de rénovation du Groupe scolaire Léopold CARPE, un terrain multisports pourrait être créé au niveau de la cour basse, côté réfectoire. Cet équipement sportif de proximité serait mutualisé entre l'école et l'espace public de la Commune.

Pour ce type d'équipement, l'Agence Nationale du Sport prévoit un financement pouvant aller de 50 à 80% du coût total de création.

Toutefois, le dossier de demande de subvention doit contenir une convention d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif qui devra être signée le propriétaire foncier et le(s) utilisateur(s) du(des) équipement(s) (collectivités, clubs, établissements scolaires, entreprises...) précisant les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre.

La convention devra en effet garantir des créneaux en accès libre pour le grand public. En ce qui concerne les créneaux « encadrés » par une association sportive, le propriétaire de l'équipement devra s'assurer de la conformité aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif, les encadrants devront disposer d'un diplôme dans le domaine d'activité concerné.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de signer une convention avec le Tennis Club de Rians pour l'utilisation du terrain multisports à titre gratuit qui détaille toutes les obligations et responsabilités des parties.

Les conditions applicables sont les suivantes :

- Usage exclusivement sportif.
- Le propriétaire de l'équipement s'engage à maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité les installations mises à disposition ainsi que le matériel lui appartenant.
- Interdiction de toute cession de droits et / ou de sous-location.
- Durée de la convention : dix ans
- L'utilisateur devra souscrire une assurance pour les risques liés à la pratique sportive, se déroulant sur les équipements
- L'utilisateur sera personnellement responsable vis à vis du propriétaire de l'équipement et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait, ou de celui de ses membres ou de ses préposés.
- L'utilisateur répondra des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres, préposés, ou des personnes accueillies lors de l'animation de l'équipement entraînements ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.
- L'éducateur reste responsable du groupe qu'il encadre et il se doit de mettre en place tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des pratiquants.
- Assurer et faire respecter le bon ordre, la sauvegarde, la sécurité des personnes et des installations mises à disposition notamment lors de l'animation sportive. Dans l'hypothèse où des actes de violence ont été perpétrés sous la responsabilité de l'utilisateur et ont fait l'objet d'une sanction, le propriétaire de l'équipement se réserve le droit de procéder à l'annulation des créneaux mis à disposition.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions de la convention avec le Tennis Club de Rians pour l'utilisation du terrain multisports à titre gratuit telles que susmentionnées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant

RIANS, le 23 mars 2023
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,

Christiane **MERLE**

Le Maire,

Nicolas **BREMOND**



République Française

COMMUNE DE RIAN
Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 23 mars 2023 à 19 h 00

Nombre de Conseillers : En exercice : 27, Quorum : 14, Présents : 20, Absents représentés : 4, Absents : 3

Date de la convocation : 17 mars 2023

Le Conseil municipal s'est réuni le vingt-trois mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Nicolas BREMOND, Maire.

Présents : Mmes, MM., Christiane MERLE, Joël BLANC, Gaëlle CARLOT-REBEC, Eric GEROLIN, Marie-Thérèse VANNIER, Christophe VERCOUTRE, Nathalie LOUIS, Alain LEFEVRE, Adjoint.**Mmes, MM.**, Jean-Pierre REVEL, Leïla BELFITAH, Sabine LACAN, Bérangère CHAPON, Véronique LEFORT, Stéphanie GOMES, Nathalie COTTET, Sébastien MICHEL, Adrien GAMERRE, Catherine MICHEL, Yves MANCER.**Absents ayant donné pouvoir** :

Céline FARRO, Conseillère Municipale, pouvoir à Nicolas BREMOND, Maire

Julien DRIDI, Conseiller Municipal, pouvoir à Yves MANCER, Conseiller Municipal

Jean-François NICOLAS, Conseiller Municipal, pouvoir à Eric GEROLIN, Adjoint

Renée MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Christiane MERLE, Adjointe

Absents : Fabrice AUJOGUE, Damien BLANCHARD, Jean-Christophe MOREAU, Conseillers Municipaux**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Christiane MERLE

N° 23 02 07

Objet – Convention avec la CCPV pour l'utilisation d'un local communal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2144-3,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5, L5211-17 et L5214-16**Vu** la délibération communautaire n° 2022-085 prise en date du 14 Juin 2022, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Provence Verdon concernant la prise de compétence « Jeunesse » et autres ajustements**Vu** la délibération 22 05 13 du 22 septembre 2022 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Provence Verdon (CCPV) concernant la prise de compétence « Jeunesse » et autres ajustements**Considérant** qu'il convient de définir les conditions d'utilisation d'un local communal par la CCPV à titre gratuit,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La convention s'inscrit dans le cadre des orientations politiques mises en place par la CCPV en direction de la jeunesse et des familles du territoire intercommunal. La CCPV a pour objet de favoriser la mise en œuvre de projets de développement et de gérer des services en lieu et place des communes dans un souci de cohérence globale. Il a donc été décidé en séance du conseil communautaire de la CCPV du 14 juin 2022 de modifier ses statuts pour y intégrer la compétence jeunesse définit comme suit :

« Développer et mettre en œuvre des actions éducatives, culturelles, sportives et préventives avec et pour les jeunes du territoire âgés de 11 à 26 ans » et « Créer, gérer et animer l'ensemble des équipements affectés à l'accueil et à l'information des jeunes âgés de 11 à 26 ans ».

Dans ce contexte, la CCPV a étudié l'opportunité de gérer un espace déjà existant dédié à la jeunesse sur la Commune de Barjols.

La Commune de Rians apporte son concours au développement des actions pour la jeunesse et la famille. Dans ce cadre, il est nécessaire de formaliser dans une convention de mise à disposition de locaux, la contribution apportée par la Commune à la CCPV permettant de donner à cette dernière les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

Les conditions applicables sont les suivantes :

- Mise à disposition gratuite du « Local du Bordas » désigné « ESPACE JEUNES », pour une durée de 2 ans renouvelable expressément pour la même durée
- La CCPV prendra en charge :
 - ✓ - les frais liés aux abonnements et consommations (internet et téléphonie)
 - ✓ - les frais liés à l'abonnements et les consommations d'électricité
 - ✓ - les frais de maintenance, de surveillance et de nettoyage
 - ✓ - L'équipement en mobilier des locaux et des équipements bureautiques de ses agents
 - ✓ - les travaux de second œuvre y compris ceux d'embellissements et de transformations après présentation des projets et validation de ceux-ci par la Commune
- Interdiction de toute cession de droits et / ou de sous-location
- La CCPV répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps où elle en aura la jouissance

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions de la convention avec la CCPV pour l'utilisation d'un local communal à titre gratuit telles que susmentionnées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant

RIANS, le 23 mars 2023
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,



Christiane **MERLE**

Le Maire,



Nicolas **BREMOND**

République Française

COMMUNE DE RIAN
Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 23 mars 2023 à 19 h 00

Nombre de Conseillers : En exercice : 27, Quorum : 14, Présents : 20, Absents représentés : 4, Absents : 3

Date de la convocation : 17 mars 2023

Le Conseil municipal s'est réuni le vingt-trois mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Nicolas BREMOND, Maire.

Présents : Mmes, MM., Christiane MERLE, Joël BLANC, Gaëlle CARLOT-REBEC, Eric GEROLIN, Marie-Thérèse VANNIER, Christophe VERCOUTRE, Nathalie LOUIS, Alain LEFEVRE, Adjoint.**Mmes, MM.**, Jean-Pierre REVEL, Leïla BELFITAH, Sabine LACAN, Bérangère CHAPON, Véronique LEFORT, Stéphanie GOMES, Nathalie COTTET, Sébastien MICHEL, Adrien GAMERRE, Catherine MICHEL, Yves MANCER.**Absents ayant donné pouvoir** :

Céline FARRO, Conseillère Municipale, pouvoir à Nicolas BREMOND, Maire

Julien DRIDI, Conseiller Municipal, pouvoir à Yves MANCER, Conseiller Municipal

Jean-François NICOLAS, Conseiller Municipal, pouvoir à Eric GEROLIN, Adjoint

Renée MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Christiane MERLE, Adjointe

Absents : Fabrice AUJOGUE, Damien BLANCHARD, Jean-Christophe MOREAU, Conseillers Municipaux**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Christiane MERLE

N° 23 02 08

Objet – Convention Territoriale Globale (CTG) 2023 - 2026

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,**Vu** le Code de l'action sociale et des familles,**Vu** la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf),**Vu** la délibération 19 05 08 du 09 mai 2019 autorisant le Maire à signer la CTG relative au territoire communautaire avec la CAF du Var,**Vu** la délibération communautaire n° 2023/019 prise en date du 07 février 2023 approuvant la convention territoriale globale, les axes de développement et ses fiches actions,**Considérant** la CTG 2019 – 2022 doit être renouvelée,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de sa politique nationale, la Caisse Nationale des Allocations Familiales déploie des Conventions Territoriales Globales (CTG) qui prennent le relais des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), tout en proposant une approche globale du territoire, et ce, en élargissant les thématiques, au-delà de l'enfance jeunesse, aux autres politiques publiques portées par la CAF, et en recherchant l'association de l'intercommunalité et de l'ensemble des communes qui la composent.

Monsieur le Maire indique que la CTG 2019-2022 doit être renouvelée.

Monsieur le Maire rappelle que la CTG est un outil de pilotage au niveau intercommunal, d'aide à la décision et de concertation qui vise à définir une offre de services à destination des familles du territoire communautaire, cohérente et adaptée aux besoins, notamment grâce :

- À la structuration d'une politique petite enfance, enfance-jeunesse coordonnée,
- Au renforcement de l'accompagnement des familles,
- A la poursuite du travail engagé en matière d'animation de la vie sociale
- A la mise en réseau des acteurs du territoire

Elle se décline en **6 axes, 15 fiches actions** sur la durée de la convention, du **1^{er} janvier 2023** au **31 décembre 2026** définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants :

« La petite enfance, l'Enfance, la Jeunesse, le soutien à la parentalité, l'Animation de la Vie Sociale, handicap prévention santé, l'Accès aux droits et inclusion numérique, la mise en réseau des acteurs ».

Monsieur le Maire précise que la gouvernance est construite autour d'un comité de pilotage et, pour coordonner les réflexions par thématique, des chargés de coopération. Sont signataires de la CTG : la Caisse d'Allocations Familiales du Var, la CPAM, la MSA, la CCPV et les Communes du territoire.

Le travail partenarial autour de l'élaboration de la CTG a donc été réalisé en 2022, en présence des Communes et acteurs volontaires. Le projet de la Convention Territoriale Globale a été présenté en Comité de Pilotage aux élus du territoire le 17 janvier 2023, et doit être approuvé par les 15 Communes du territoire qui souhaitent s'engager dans la démarche en vue d'une signature de la CTG avant le 31 mars 2023.

La Convention Territoriale Globale précise également les modalités d'attribution du **Bonus Territoire** : un supplément d'aides financières, attribué aux Communes créant des offres nouvelles.

De cette manière, la CTG permet à la Communauté de Communes et aux Communes qui la composent de créer un partenariat privilégié avec la CAF du Var, tant sur le plan financier qu'en termes de programmation.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.
- Approuver les axes de développement et les fiches actions tels que présentés lors du COPIL du 17 janvier 2023

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026
- **APPROUVE** les axes de développement et les fiches actions tels que présentés lors du COPIL du 17 janvier 2023

RIANS, le 23 mars 2023
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,

Christiane **MERLE**

Le Maire,

Nicolas **BREMOND**



République Française

COMMUNE DE RIAN
Département du Var



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 23 mars 2023 à 19 h 00

Nombre de Conseillers : En exercice : 27, Quorum : 14, Présents : 20, Absents représentés : 4, Absents : 3

Date de la convocation : 17 mars 2023

Le Conseil municipal s'est réuni le vingt-trois mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Nicolas BREMOND, Maire.

Présents : Mmes, MM., Christiane MERLE, Joël BLANC, Gaëlle CARLOT-REBEC, Eric GEROLIN, Marie-Thérèse VANNIER, Christophe VERCOUTRE, Nathalie LOUIS, Alain LEFEVRE, Adjoint.

Mmes, MM., Jean-Pierre REVEL, Leïla BELFITAH, Sabine LACAN, Bérangère CHAPON, Véronique LEFORT, Stéphanie GOMES, Nathalie COTTET, Sébastien MICHEL, Adrien GAMERRE, Catherine MICHEL, Yves MANCER.

Absents ayant donné pouvoir :

Céline FARRO, Conseillère Municipale, pouvoir à Nicolas BREMOND, Maire

Julien DRIDI, Conseiller Municipal, pouvoir à Yves MANCER, Conseiller Municipal

Jean-François NICOLAS, Conseiller Municipal, pouvoir à Eric GEROLIN, Adjoint

Renée MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Christiane MERLE, Adjointe

Absents : Fabrice AUJOGUE, Damien BLANCHARD, Jean-Christophe MOREAU, Conseillers Municipaux

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christiane MERLE

N° 23 02 09

Objet : Transferts / reprises de compétences optionnelles des Communes de Roquebrune-sur-Argens, Puget-sur-Argens, Carcès, Gonfaron et de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au profit du SYMIELECVAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004

Vu la délibération du 23 septembre 2021 de la Commune de Roquebrune-sur-Argens portant reprise de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » transférée au SYMIELECVAR

Vu la délibération du 30 juin 2022 de la Commune de Puget-sur-Argens portant reprise de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » transférée au SYMIELECVAR

Vu la délibération du 14 décembre 2022 de la Commune de Carcès actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR

Vu la délibération du 26 janvier 2023 de la Commune de Gonfaron actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR

Vu la délibération du 10 février 2023 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » transférée au SYMIELECVAR

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 09 mars 2023 approuvant les transferts / reprises de compétences optionnelles des Communes de Roquebrune-sur-Argens, Puget-sur-Argens, Carcès, Gonfaron et de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au profit du SYMIELECVAR

Considérant que les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence par délibération du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibérations en dates respectives du 23/09/2021, 30/06/2022, les Communes de Roquebrune-sur-Argens et Puget-sur-Argens ont acté la reprise de la compétence optionnelle n°7 « IRVE » pour la transférer à la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur qui a rejoint un réseau de bornes de recharge existant situé dans le département des Alpes Maritimes composé de plusieurs EPCI à fiscalité propre :

- Cannes Pays de Lérins
- Sophia Antipolis
- Pays de Grasse

Par délibération en date du 14/12/2022 la Commune de Carcès a acté le transfert de la compétence n°8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 26/01/2023 la Commune de Gonfaron a acté le transfert de la compétence n°8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 10/02/2023 la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, a acté le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

- Le 09 mars 2023 pour approuver les transferts et reprises de compétences énoncées ci-dessus.

Conformément à la réglementation, il convient que le Conseil Municipal approuve ce transfert.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les transferts / reprises des compétences ci-dessus énumérées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

RIANS, le 23 mars 2023
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Christiane **MERLE**

Nicolas **BREMOND**

République Française

COMMUNE DE RIAN
Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 23 mars 2023 à 19 h 00

Nombre de Conseillers : En exercice : 27, Quorum : 14, Présents : 20, Absents représentés : 4, Absents : 3

Date de la convocation : 17 mars 2023

Le Conseil municipal s'est réuni le vingt-trois mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Nicolas BREMOND, Maire.

Présents : Mmes, MM., Christiane MERLE, Joël BLANC, Gaëlle CARLOT-REBEC, Eric GEROLIN, Marie-Thérèse VANNIER, Christophe VERCOUTRE, Nathalie LOUIS, Alain LEFEVRE, Adjoint.

Mmes, MM., Jean-Pierre REVEL, Leïla BELFITAH, Sabine LACAN, Bérangère CHAPON, Véronique LEFORT, Stéphanie GOMES, Nathalie COTTET, Sébastien MICHEL, Adrien GAMERRE, Catherine MICHEL, Yves MANCER.

Absents ayant donné pouvoir :

Céline FARRO, Conseillère Municipale, pouvoir à Nicolas BREMOND, Maire

Julien DRIDI, Conseiller Municipal, pouvoir à Yves MANCER, Conseiller Municipal

Jean-François NICOLAS, Conseiller Municipal, pouvoir à Eric GEROLIN, Adjoint

Renée MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Christiane MERLE, Adjointe

Absents : Fabrice AUJOGUE, Damien BLANCHARD, Jean-Christophe MOREAU, Conseillers MunicipauxSECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christiane MERLE

N° 23 02 10

Objet : Demande de subvention auprès de la Région SUD PACA pour la réfection des toitures de plusieurs bâtiments communaux**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2331-6 4°,**Vu** la délibération n°21-638 du conseil régional SUD-PACA du 17 décembre 2021 portant nouvelle politique régionale d'aide aux territoires,**Considérant** qu'en complément des politiques territoriales contractuelles existantes, qui s'attachent à soutenir les projets structurants à l'échelle des bassins de vie et d'emploi, la Région propose aux Communes un dispositif d'accompagnement de leurs projets d'aménagement et de développement local,**Considérant** que les opérations éligibles aux aides régionales sont notamment les constructions, extensions et réhabilitations de bâtiments de propriété communale.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Plusieurs toitures de bâtiments communaux doivent faire l'objet d'une rénovation importante. C'est notamment le cas pour la toiture de la mairie, sise 30 rue de la République et d'une partie de la toiture de l'école maternelle, sise rue René Cassin.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter, l'aide de la Région SUD-PACA pour l'opération suivante :

Réfection des toitures de plusieurs bâtiments communaux :	229 770 € HT
Avec :	
Toiture de la mairie :	179 870 € HT
Toiture de l'école maternelle :	49 900 € HT

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Nature du financement	MONTANT HT	% du coût total
Autofinancement	137 862 €	60 %
Aide aux territoires (Région SUD-PACA)	91 908 €	40 %
TOTAL	229 770 €	100 %

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** le plan de financement ci-dessus.
- **SOLLICITE** une aide financière de la Région SUD-PACA, au titre de l'aide aux territoires, à hauteur de 40%.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

RIANS, le 23 mars 2023

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,



Christiane **MERLE**

Le Maire,



Nicolas **BREMOND**



République Française

COMMUNE DE RIAN
Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 23 mars 2023 à 19 h 00

Nombre de Conseillers : En exercice : 27, Quorum : 14, Présents : 20, Absents représentés : 4, Absents : 3

Date de la convocation : 17 mars 2023

Le Conseil municipal s'est réuni le vingt-trois mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Nicolas BREMOND, Maire.

Présents : Mmes, MM., Christiane MERLE, Joël BLANC, Gaëlle CARLOT-REBEC, Eric GEROLIN, Marie-Thérèse VANNIER, Christophe VERCOUTRE, Nathalie LOUIS, Alain LEFEVRE, Adjoint.**Mmes, MM.**, Jean-Pierre REVEL, Leïla BELFITAH, Sabine LACAN, Bérangère CHAPON, Véronique LEFORT, Stéphanie GOMES, Nathalie COTTET, Sébastien MICHEL, Adrien GAMERRE, Catherine MICHEL, Yves MANCER.**Absents ayant donné pouvoir** :

Céline FARRO, Conseillère Municipale, pouvoir à Nicolas BREMOND, Maire

Julien DRIDI, Conseiller Municipal, pouvoir à Yves MANCER, Conseiller Municipal

Jean-François NICOLAS, Conseiller Municipal, pouvoir à Eric GEROLIN, Adjoint

Renée MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Christiane MERLE, Adjointe

Absents : Fabrice AUJOGUE, Damien BLANCHARD, Jean-Christophe MOREAU, Conseillers Municipaux**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Christiane MERLE

N° 23 02 11

Objet : Actualisation de demande de subvention pour le terrain multisports**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-6 4° et L2335-5,**Vu** la note de service de l'Agence Nationale du Sport n°2023-Plan 5000-ES-01 du 27 décembre 2022 portant mise en œuvre du plan « 5000 terrains de sports (2022-2024) »,**Vu** la délibération 22_05_08 du 22 septembre 2022 portant demande de subvention pour la création d'un terrain multisports,**Rappelant** qu'avec la perspective de l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de 2024 à Paris, l'État, par l'intermédiaire de l'Agence Nationale du Sport (ANS), souhaite placer le sport au cœur des préoccupations de la société,**Rappelant** que pour pouvoir pratiquer une activité sportive régulièrement, l'offre d'équipements sportifs doit être de qualité et en nombre suffisant sur tout le territoire,**Rappelant** ce qui précède, l'ANS peut financer la mise en œuvre d'infrastructures de ce type par l'intermédiaire de son programme de création de 5 000 équipements sportifs de proximité.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n°22_05_08 du 22 septembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé une demande de subvention auprès de l'ANS pour la création d'un terrain multisports. Le taux requis était de 80%.

Cependant, le montant initial du projet (125 204,80 € HT) prenait en compte des coûts annexes (accessibilité PMR, parking, éclairage...) qui ne peuvent être portés par ladite subvention. A l'inverse, les frais d'honoraires d'architecte peuvent, quant à eux, y être intégrés.

Il convient donc de modifier cette demande en ajustant le coût du projet tout en maintenant le taux maximum d'aide de 80%. En effet, la Commune est désormais labellisée « Terre de jeux

2024 » et située en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), ce qui permet de répondre favorablement aux critères d'éligibilité requis pour prétendre au taux maximal de financement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter, l'aide de l'Agence Nationale du Sport selon le plan de financement ci-après :

Création d'un terrain multisports :

93 275,00 € HT

Avec : Honoraires maîtrise d'œuvre :

14 200,00 € HT

Travaux de création du terrain multisports (terrassement, équipement, accessoire...) :

79 075,00 € HT

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Nature du financement	MONTANT HT	% du coût total
Agence Nationale du sport (ANS)	74 620,00 €	80 %
Autofinancement	18 655,00 €	20 %
TOTAL	93 275,00 €	100 %

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération n°22_05_08 du 22 septembre 2022 susmentionnée.
- **ARRÊTE** le plan de financement ci-dessus.
- **SOLLICITE** une aide financière de l'Agence Nationale du Sport, à hauteur de 80%.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

RIANS, le 23 mars 2023

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,



Christiane **MERLE**

Le Maire,



Nicolas **BREMOND**



République Française

COMMUNE DE RIAN
Département du Var



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 23 mars 2023 à 19 h 00

Nombre de Conseillers : En exercice : 27, Quorum : 14, Présents : 20, Absents représentés : 4, Absents : 3

Date de la convocation : 17 mars 2023

Le Conseil municipal s'est réuni le vingt-trois mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Nicolas BREMOND, Maire.

Présents : Mmes, MM., Christiane MERLE, Joël BLANC, Gaëlle CARLOT-REBEC, Eric GEROLIN, Marie-Thérèse VANNIER, Christophe VERCOUTRE, Nathalie LOUIS, Alain LEFEVRE, Adjoint.

Mmes, MM., Jean-Pierre REVEL, Leïla BELFITAH, Sabine LACAN, Bérangère CHAPON, Véronique LEFORT, Stéphanie GOMES, Nathalie COTTET, Sébastien MICHEL, Adrien GAMERRE, Catherine MICHEL, Yves MANCER.

Absents ayant donné pouvoir :

Céline FARRO, Conseillère Municipale, pouvoir à Nicolas BREMOND, Maire

Julien DRIDI, Conseiller Municipal, pouvoir à Yves MANCER, Conseiller Municipal

Jean-François NICOLAS, Conseiller Municipal, pouvoir à Eric GEROLIN, Adjoint

Renée MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Christiane MERLE, Adjointe

Absents : Fabrice AUJOGUE, Damien BLANCHARD, Jean-Christophe MOREAU, Conseillers Municipaux

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christiane MERLE

N° 23 02 12

Objet : Demande de subvention FIPDR pour l'acquisition de gilets pare-balles

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-4 13°,

Vu l'appel à projet (AAP) du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2023, notamment son Programme « S » : Équipement des Polices Municipales,

Considérant qu'avec l'appel à projet susmentionné, l'acquisition de certains équipements à destination des polices municipales peuvent faire l'objet d'une aide financière, notamment les gilets pare-balles,

Considérant que l'aide apportée pour l'achat desdits gilets s'élève à 250,00 € par gilet (nouvelle acquisition ou renouvellement).

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

En raison du caractère obsolète de ce matériel, il conviendrait de renouveler les gilets pare-balles de l'ensemble des effectifs de la police municipale.

Ce service est actuellement constitué d'un brigadier-chef principal et de deux agents de surveillance de la voie publique (ASVP), soit trois personnes en tout.

Le coût estimatif d'achat est de 1 645,30 € HT. Le montant d'aide requis est donc de 750,00 € (250,00 € par gilet).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter cette aide dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une aide financière dans le cadre du FIPDR 2023 (programme « S ») de 750 € pour l'achat de 3 gilets pare-balles.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

RIANS, le 23 mars 2023
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,



Christiane **MERLE**

Le Maire,



Nicolas **BREMOND**



République Française

COMMUNE DE RIAN
Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 23 mars 2023 à 19 h 00

Nombre de Conseillers : En exercice : 27, Quorum : 14, Présents : 20, Absents représentés : 4, Absents : 3

Date de la convocation : 17 mars 2023

Le Conseil municipal s'est réuni le vingt-trois mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Nicolas BREMOND, Maire.

Présents : Mmes, MM., Christiane MERLE, Joël BLANC, Gaëlle CARLOT-REBEC, Eric GEROLIN, Marie-Thérèse VANNIER, Christophe VERCOUTRE, Nathalie LOUIS, Alain LEFEVRE, Adjoint.

Mmes, MM., Jean-Pierre REVEL, Leïla BELFITAH, Sabine LACAN, Bérangère CHAPON, Véronique LEFORT, Stéphanie GOMES, Nathalie COTTET, Sébastien MICHEL, Adrien GAMERRE, Catherine MICHEL, Yves MANCER.

Absents ayant donné pouvoir :

Céline FARRO, Conseillère Municipale, pouvoir à Nicolas BREMOND, Maire

Julien DRIDI, Conseiller Municipal, pouvoir à Yves MANCER, Conseiller Municipal

Jean-François NICOLAS, Conseiller Municipal, pouvoir à Eric GEROLIN, Adjoint

Renée MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Christiane MERLE, Adjointe

Absents : Fabrice AUJOGUE, Damien BLANCHARD, Jean-Christophe MOREAU, Conseillers MunicipauxSECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christiane MERLE

N° 23 02 13

Objet : Demande de subvention CAF pour le local « Espace Jeunes »**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-6 4° et L2335-5,**Considérant** que dans le cadre de sa politique d'action sociale et dans la limite de ses dotations budgétaires, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Var peut accorder une **aide au fonctionnement ou à l'investissement** pour le ou les équipements géré(s) par les collectivités ou qu'elles souhaitent acquérir,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Commune souhaite mettre à disposition de la Communauté de Communes Provence Verdon (CCPV), un local afin qu'elle puisse recevoir dans le cadre de sa compétence « Jeunesse » des enfants du territoire, dans de bonnes conditions.

Ce local doit être accessible pour tous et sécurisé. Cela passe par :

- La mise en place d'un accès pour personnes à mobilité réduite (PMR) pour répondre aux exigences du dossier AD'AP,
- La fourniture et la pose d'une grille de protection à l'entrée pour empêcher les intrusions lorsque le local sera fermé et pour sécuriser le matériel stocké à l'intérieur qui sera mis en place par la CCPV

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter, l'aide de la CAF du Var selon le plan de financement ci-après :

Accessibilité PMR et sécurisation d'un local pour la jeunesse :	6 880,00 € HT
Avec : Mise en place d'un accès PMR (conforme au dossier AD'AP) :	4 400,00 € HT
Fourniture et pose d'une grille de protection :	2 480,00 € HT

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Nature du financement	MONTANT HT	% du coût total
CAF du Var	5 504,00 €	80 %
Autofinancement	1 376,00 €	20 %
TOTAL	6 880,00 €	100 %

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** le plan de financement ci-dessus.
- **SOLLICITE** une aide financière de la CAF du Var, à hauteur de 80%.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

RIANS, le 23 mars 2023

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,



Christiane **MERLE**

Le Maire,



Nicolas **BREMOND**

République Française

COMMUNE DE RIAN
Département du Var



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 23 mars 2023 à 19 h 00

Nombre de Conseillers : En exercice : 27, Quorum : 14, Présents : 20, Absents représentés : 4, Absents : 3

Date de la convocation : 17 mars 2023

Le Conseil municipal s'est réuni le vingt-trois mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Nicolas BREMOND, Maire.

Présents : Mmes, MM., Christiane MERLE, Joël BLANC, Gaëlle CARLOT-REBEC, Eric GEROLIN, Marie-Thérèse VANNIER, Christophe VERCOUTRE, Nathalie LOUIS, Alain LEFEVRE, Adjoint.

Mmes, MM., Jean-Pierre REVEL, Leïla BELFITAH, Sabine LACAN, Bérangère CHAPON, Véronique LEFORT, Stéphanie GOMES, Nathalie COTTET, Sébastien MICHEL, Adrien GAMERRE, Catherine MICHEL, Yves MANCER.

Absents ayant donné pouvoir :

Céline FARRO, Conseillère Municipale, pouvoir à Nicolas BREMOND, Maire

Julien DRIDI, Conseiller Municipal, pouvoir à Yves MANCER, Conseiller Municipal

Jean-François NICOLAS, Conseiller Municipal, pouvoir à Eric GEROLIN, Adjoint

Renée MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Christiane MERLE, Adjointe

Absents : Fabrice AUJOGUE, Damien BLANCHARD, Jean-Christophe MOREAU, Conseillers Municipaux

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christiane MERLE

N° 23 02 14

Objet : Demande de subvention CAF pour l'achat de matériel pour le Service Animation Jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-6 4° et L2335-5,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'action sociale et dans la limite de ses dotations budgétaires, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Var peut accorder une **aide au fonctionnement ou à l'investissement** pour le ou les équipements géré(s) par les collectivités ou qu'elles souhaitent acquérir,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire se déroule au sein de l'école élémentaire Léopold Carpe. A cet effet, 4 salles d'activités sont utilisées sur deux niveaux. Cette organisation permet de recevoir 30 enfants de moins de 6 ans et 42 enfants de plus de 6 ans.

Depuis la rentrée de septembre 2022, il a été constaté une augmentation des effectifs sur l'ensemble des ALSH. De ce fait, pour répondre à la demande des familles et aux caractéristiques du public, il est nécessaire de penser à réorganiser les espaces en utilisant des salles non dédiées à l'école. Ces nouveaux aménagements entraînent l'acquisition de matériels divers et variés, matériels pouvant faire l'objet d'une aide financière de la part de la CAF du Var.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter, l'aide de la CAF du Var selon le plan de financement ci-après :

Aménagement de l'ALSH extrascolaire :

23 950 € HT

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Nature du financement	MONTANT HT	% du coût total
CAF du Var	19 160 €	80 %
Autofinancement	4 790 €	20 %
TOTAL	23 950 €	100 %

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** le plan de financement ci-dessus.
- **SOLLICITE** une aide financière de la CAF du Var, à hauteur de 80%.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

RIANS, le 23 mars 2023
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,



Christiane **MERLE**

Le Maire,



Nicolas **BREMOND**

République Française

COMMUNE DE RIAN
Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 23 mars 2023 à 19 h 00

Nombre de Conseillers : En exercice : 27, Quorum : 14, Présents : 20, Absents représentés : 4, Absents : 3

Date de la convocation : 17 mars 2023

Le Conseil municipal s'est réuni le vingt-trois mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Nicolas BREMOND, Maire.

Présents : Mmes, MM., Christiane MERLE, Joël BLANC, Gaëlle CARLOT-REBEC, Eric GEROLIN, Marie-Thérèse VANNIER, Christophe VERCOUTRE, Nathalie LOUIS, Alain LEFEVRE, Adjoint.**Mmes, MM.**, Jean-Pierre REVEL, Leïla BELFITAH, Sabine LACAN, Bérangère CHAPON, Véronique LEFORT, Stéphanie GOMES, Nathalie COTTET, Sébastien MICHEL, Adrien GAMERRE, Catherine MICHEL, Yves MANCER.**Absents ayant donné pouvoir** :

Céline FARRO, Conseillère Municipale, pouvoir à Nicolas BREMOND, Maire

Julien DRIDI, Conseiller Municipal, pouvoir à Yves MANCER, Conseiller Municipal

Jean-François NICOLAS, Conseiller Municipal, pouvoir à Eric GEROLIN, Adjoint

Renée MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Christiane MERLE, Adjointe

Absents : Fabrice AUJOGUE, Damien BLANCHARD, Jean-Christophe MOREAU, Conseillers Municipaux**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Christiane MERLE

N° 23 02 15

Objet : Participation aux frais d'équipement et de fonctionnement du Centre Médico Scolaire (CMS) de Saint Maximin la Sainte Baume**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,**Vu** l'ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945,**Vu** le décret d'application n° 46-2698 du 26 novembre 1946,**Vu** le Code de l'Education, notamment les articles L 541-1 à L 541-3,**Vu** la délibération n° 58 du 20 juin 2022 de la Commune de Saint Maximin la Sainte Baume fixant la participation des Communes aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire**Considérant** la demande de l'inspection Académique du Var visant à regrouper les centres médico-scolaires du secteur sur la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,**Considérant** que la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a accepté de mettre à disposition du service de promotion de la santé des élèves de l'Inspection Académique du Var, des locaux d'une surface de 50m² environ, situés 6 Bd Rey à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,**Considérant** que les dossiers des élèves résidant sur les communes extérieures rattachées, sont gérés par le centre médico-scolaire centralisé de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,**Considérant** que la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume peut solliciter auprès de ces collectivités une participation aux frais de fonctionnement de cette structure,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Commune de Saint Maximin la Sainte Baume a mis à disposition des équipes de santé de l'Education Nationale un CMS, conformément aux textes en vigueur.

Médecins, infirmières et secrétaires de l'Education Nationale en charge des élèves de la Commune y entreposent tous les dossiers médicaux des élèves et gèrent toutes tâches administratives les concernant : courriers aux familles, aux écoles, aux médecins, lors de déménagement des familles, envois de dossiers ou demandes de dossiers, etc...

Les dossiers médicaux des enfants de notre Commune sont administrativement gérés dans ce CMS. A ce titre, il convient de conventionner avec la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume pour participer au frais de fonctionnement du CMS à raison de 1,50 € par élève.

Pour l'année 2022-2023, 317 élèves de notre Commune sont concernés, ce qui représente une somme totale de 475,50 €.

La convention est conclue pour l'année 2022-2023 et sera reconduite tacitement lors de chaque nouvelle année scolaire.

La Commune de Rians acquittera sa participation financière dans les conditions suivantes :

- Un premier versement le 1^{er} février de chaque année correspondant à 50 % du budget prévisionnel (effectif communiqué le 15 octobre de chaque année).
- Le solde calculé en fin d'année scolaire sera à régler avant le 15 septembre de l'année scolaire écoulée.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions de la convention portant participation aux frais d'équipement et de fonctionnement du Centre Médico Scolaire (CMS) de Saint Maximin la Sainte Baume telles que susmentionnées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant, avec les Maires des Communes concernées
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023

RIANS, le 16 février 2023

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,



Christiane **MERLE**

Le Maire,



Nicolas **BREMOND**

République Française

COMMUNE DE RIAN
Département du Var



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 23 mars 2023 à 19 h 00

Nombre de Conseillers : En exercice : 27, Quorum : 14, Présents : 20, Absents représentés : 4, Absents : 3

Date de la convocation : 17 mars 2023

Le Conseil municipal s'est réuni le vingt-trois mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Nicolas BREMOND, Maire.

Présents : Mmes, MM., Christiane MERLE, Joël BLANC, Gaëlle CARLOT-REBEC, Eric GEROLIN, Marie-Thérèse VANNIER, Christophe VERCOUTRE, Nathalie LOUIS, Alain LEFEVRE, Adjoint.

Mmes, MM., Jean-Pierre REVEL, Leïla BELFITAH, Sabine LACAN, Bérangère CHAPON, Véronique LEFORT, Stéphanie GOMES, Nathalie COTTET, Sébastien MICHEL, Adrien GAMERRE, Catherine MICHEL, Yves MANCER.

Absents ayant donné pouvoir :

Céline FARRO, Conseillère Municipale, pouvoir à Nicolas BREMOND, Maire

Julien DRIDI, Conseiller Municipal, pouvoir à Yves MANCER, Conseiller Municipal

Jean-François NICOLAS, Conseiller Municipal, pouvoir à Eric GEROLIN, Adjoint

Renée MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Christiane MERLE, Adjointe

Absents : Fabrice AUJOGUE, Damien BLANCHARD, Jean-Christophe MOREAU, Conseillers Municipaux

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christiane MERLE

N° 23 02 16

Objet – Convention pour l'organisation d'activités aquatiques avec les écoles des Communes de Saint-Martin-des-Pallières, Brue-Auriac et Varages

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la Circulaire de l'Education Nationale n° 92-196 du 03 juillet 1992,

Vu la délibération 22 03 28 du 07 avril 2022 portant convention pour l'organisation d'activités aquatiques,

Considérant que les Communes de Saint-Martin-des-Pallières, Brue-Auriac et Varages ne possèdent pas de piscine municipale,

Considérant qu'il est nécessaire de ne pas pénaliser les élèves de ces Communes,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Conformément à la circulaire de l'Education Nationale n° 92-196, des activités aquatiques sont mises en place pour les élèves de cycle 1 et de cycle 3 visant à acquérir des compétences spécifiques.

Il est donc nécessaire de renouveler la convention visant à définir les modalités d'utilisation de la Piscine Municipale Suzanne JANETTI.

Les conditions applicables sont les suivantes :

- ✓ Les lundis, mardis, jeudis et vendredi du lundi 19 juin au mardi 04 juillet 2023, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 selon un planning annexé à la convention
- ✓ Durée de chaque séance : 40 minutes
- ✓ Accueil de 2 classes à la fois (en décalé pour limiter le nombre d'élèves dans les vestiaires)
- ✓ Redevance forfaitaire d'un montant de 250 € par classe, payable par chaque Commune auprès du service de gestion comptable de Brignoles, à réception du titre de recette émis à cet effet par la Commune

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions de la convention portant pour l'organisation d'activités aquatiques avec les écoles des Communes de Saint-Martin-des-Pallières, Brue-Auriac et Varages telles que susmentionnées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant, avec les Maires des Communes concernées

RIANS, le 23 mars 2023
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,



Christiane **MERLE**



Nicolas **BREMOND**

République Française

COMMUNE DE RIAN
Département du Var



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 23 mars 2023 à 19 h 00

Nombre de Conseillers : En exercice : 27, Quorum : 14, Présents : 20, Absents représentés : 4, Absents : 3

Date de la convocation : 17 mars 2023

Le Conseil municipal s'est réuni le vingt-trois mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Nicolas BREMOND, Maire.

Présents : Mmes, MM., Christiane MERLE, Joël BLANC, Gaëlle CARLOT-REBEC, Eric GEROLIN, Marie-Thérèse VANNIER, Christophe VERCOUTRE, Nathalie LOUIS, Alain LEFEVRE, Adjoint.

Mmes, MM., Jean-Pierre REVEL, Leïla BELFITAH, Sabine LACAN, Béangère CHAPON, Véronique LEFORT, Stéphanie GOMES, Nathalie COTTET, Sébastien MICHEL, Adrien GAMERRE, Catherine MICHEL, Yves MANCER.

Absents ayant donné pouvoir :

Céline FARRO, Conseillère Municipale, pouvoir à Nicolas BREMOND, Maire

Julien DRIDI, Conseiller Municipal, pouvoir à Yves MANCER, Conseiller Municipal

Jean-François NICOLAS, Conseiller Municipal, pouvoir à Eric GEROLIN, Adjoint

Renée MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Christiane MERLE, Adjointe

Absents : Fabrice AUJOGUE, Damien BLANCHARD, Jean-Christophe MOREAU, Conseillers Municipaux

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christiane MERLE

N° 23 02 17

Objet : Convention pour l'organisation d'activités aquatiques avec les écoles communales Albert GARCIN et Léopold CARPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la Circulaire de l'Education Nationale n° 92-196 du 03 juillet 1992,

Vu la délibération 22 03 29 du 07 avril 2022 portant convention pour l'organisation d'activités aquatiques,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation de la Piscine Municipale Suzanne JANETTI,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Conformément à la circulaire de l'Education Nationale n° 92-196, des activités aquatiques sont mises en place pour les élèves de cycle 1 et de cycle 3 visant à acquérir des compétences spécifiques.

Il est donc nécessaire de renouveler la convention visant à définir les modalités d'utilisation de la Piscine Municipale Suzanne JANETTI par les écoles communales.

Les conditions applicables sont les suivantes :

- ✓ Les lundis, mardis, jeudis et vendredi du lundi 19 juin au mardi 04 juillet 2023, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 selon un planning annexé à la convention
- ✓ Durée de chaque séance : 40 minutes
- ✓ Accueil de 2 classes à la fois (en décalé pour limiter le nombre d'élèves dans les vestiaires)

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions de la convention portant pour l'organisation d'activités aquatiques avec les écoles communales Albert GARCIN et Léopold CARPE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant

RIANS, le 23 mars 2023
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,



Christiane **MERLE**



Nicolas **BREMOND**

République Française

COMMUNE DE RIAN
Département du Var



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 23 mars 2023 à 19 h 00

Nombre de Conseillers : En exercice : 27, Quorum : 14, Présents : 20, Absents représentés : 4, Absents : 3

Date de la convocation : 17 mars 2023

Le Conseil municipal s'est réuni le vingt-trois mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Nicolas BREMOND, Maire.

Présents : Mmes, MM., Christiane MERLE, Joël BLANC, Gaëlle CARLOT-REBEC, Eric GEROLIN, Marie-Thérèse VANNIER, Christophe VERCOUTRE, Nathalie LOUIS, Alain LEFEVRE, Adjoint.

Mmes, MM., Jean-Pierre REVEL, Leïla BELFITAH, Sabine LACAN, Bérangère CHAPON, Véronique LEFORT, Stéphanie GOMES, Nathalie COTTET, Sébastien MICHEL, Adrien GAMERRE, Catherine MICHEL, Yves MANCER.

Absents ayant donné pouvoir :

Céline FARRO, Conseillère Municipale, pouvoir à Nicolas BREMOND, Maire

Julien DRIDI, Conseiller Municipal, pouvoir à Yves MANCER, Conseiller Municipal

Jean-François NICOLAS, Conseiller Municipal, pouvoir à Eric GEROLIN, Adjoint

Renée MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Christiane MERLE, Adjointe

Absents : Fabrice AUJOGUE, Damien BLANCHARD, Jean-Christophe MOREAU, Conseillers Municipaux

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christiane MERLE

N° 23 02 18

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1, D2312-3 et R2313-8,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son livre III,

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015, notamment son article 107,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le rapport d'orientation budgétaire annexé,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'article 107 de la loi NOTRe et la loi de programmation des finances publiques ont changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au Maire de présenter à son Assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires contenant les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

Cette obligation concerne les Communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une Commune de 3 500 habitants et plus. Pour les Communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié. Pour les Communes, il doit également être transmis au Président de l'EPCI à fiscalité propre dont la Commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.
- **DIT** que le rapport d'orientations budgétaires sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes Provence Verdon dont la Commune est membre.
- **DEMANDE** que le rapport d'orientations budgétaires soit mis en ligne sur le site internet de la Commune.

RIANS, le 23 mars 2023

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,



Christiane **MERLE**

Le Maire,



Nicolas **BREMOND**